

REOUVERTURE DU CHEMIN SARDE



Éléments collectés par ADRILAC dans le cadre de sa réflexion sur la réouverture du chemin Sarde.

La réouverture du chemin Sarde est la seule alternative réaliste à la RD 911 pour relier en toute sécurité Aix-les-Bains à Brison Saint-Innocent pour les piétons et les cyclistes occasionnels.

Auteur Louis Tissot

Sommaire :

1.	RAPPEL DES OBJECTIFS	3
2.	REALITE JURIDIQUE DU CHEMIN SARDE	6
2.1	Ce que dit la CALB	6
2.2	La démarche d'ADRILAC	6
3.	LES TEMOIGNAGES	7
4.	LE CARACTERE PUBLIC DU CHEMIN SARDE	9
4.1	Rappels concernant les cadastres successifs	9
4.2	La zone du chemin sarde sur les plans cadastraux successifs	10
4.3	Eléments qui tendent à démontrer le caractère public du chemin sarde	15
5.	PREMIERES CONCLUSIONS GENERALES	21

1. RAPPEL DES OBJECTIFS

La seule et unique possibilité qui s'offre actuellement aux personnes qui veulent ou doivent se déplacer à pied ou à vélo (sans être des cyclistes chevronnés) entre Aix-les-Bains et Brison Saint-Innocent est la route départementale RD 911.

Or cette route départementale, et plus particulièrement la montée de Brison entre le hameau de Cotefort et l'entrée de St Innocent, s'avère très dangereuse, du fait de son étroitesse, de l'absence de trottoir sur certaines portions, et de la densité de son trafic.



Ce caractère de dangerosité pour les piétons et les cyclistes occasionnels (qui doivent mettre pied à terre quand la route monte) s'avère déjà élevé de jour et par beau temps. Et il devient carrément préoccupant par temps de pluie ou de neige, ou plus simplement de nuit.

Il est ainsi quasi certain qu'il y aura malheureusement un jour un grave accident de piétons ou de cyclistes sur cette route, où l'on aura alors à déplorer des morts ou des blessés graves.

Il s'avère donc urgent de dégager une alternative fiable qui permettrait aux piétons et cyclistes occasionnels de faire le trajet Aix-St Innocent en toute sécurité.

ALTERNATIVE INDISPENSABLE POUR LA SECURITE = REOUVERTURE DU CHEMIN SARDE

De nombreux habitants de Brison Saint-Innocent se rappellent que, dans un passé pas si lointain, ils descendaient à Aix en empruntant un chemin, que les anciens nommaient "chemin Sarde", qui courait au milieu du vallon coincé entre la route de Saint-Innocent et le bas de la forêt de Corsuet, en longeant sensiblement le ruisseau dénommé « la Barmette ».



Ce chemin Sarde reliait alors le hameau de la Renarde à Saint-Innocent au chemin des Goliettes menant au "Pont rouge" à Aix, en traversant le hameau actuel de Cotefort.

La fréquentation de ce chemin s'est malheureusement faite de plus en plus rare au cours du temps du fait notamment des changements d'habitude et de l'hégémonie de la voiture, et son libre accès a finalement été totalement condamné depuis un certain nombre d'années par l'installation de barrières cadenassées et de clôtures diverses par des propriétaires riverains.





ADRILAC milite depuis plusieurs années, avec d'autres associations, pour la réouverture de ce chemin, afin de permettre aux piétons et cyclistes occasionnels de faire le trajet Aix-St Innocent en toute sécurité

Cette alternative à la montée de Brison pourrait en outre présenter l'avantage annexe non négligeable d'un parcours moins long et d'une déclivité moins importante pour rejoindre Aix (le Pont Rouge se trouvant en effet à une altitude plus élevée que le bâtiment Neptune sis au croisement de l'avenue du Grand Port et de la route de St Innocent).

Les pouvoirs publics locaux à savoir la CALB, ainsi que les municipalités d'Aix-les-Bains et de Brison apparaissent également favorables à la réouverture de ce chemin, et la CALB a lancé un projet en ce sens.

Cette réouverture apparaît cependant se heurter actuellement, selon les représentants de la CALB, à des obstacles juridiques divers.

2. REALITE JURIDIQUE DU CHEMIN SARDE

2.1 Ce que dit la CALB

Les représentants de la CALB nous ont informés, tant lors de notre Assemblée Générale du 27 novembre 2009 que lors d'un entretien récent avec une journaliste du Dauphiné Libéré, qu'on se trouve actuellement en face d'une situation de blocage juridique en ce qui concerne la réouverture du chemin sarde, pour les diverses raisons suivantes :

- Le chemin sarde était il y a longtemps un chemin public (cf. la mappe sarde de 1728) ; mais il n'y aurait depuis plus de traces d'accessibilité au public dans les documents officiels;
- La CALB s'est fait communiquer par les propriétaires riverains du chemin leur actes de propriété et a fait faire une étude "d'ancienneté" (remontée sur les propriétaires antérieurs ?) par un notaire en vue de trouver des traces écrites sur ce chemin (voie publique ou servitude de passage), mais cette étude aurait été complètement négative (ni trace de voie publique ni trace de servitude);
- Un ou plusieurs propriétaires riverains s'opposent à la réouverture du chemin;
- La voirie du lotissement de Cotefort serait enfin privée, et la mairie d'Aix refuse de l'acquérir pour des raisons d'instabilité du terrain.

2.2 La démarche d'ADRILAC

ADRILAC a décidé, devant cette situation de blocage, de se faire par elle-même une idée plus précise de la situation juridique réelle du chemin sarde, en tentant de mener ses propres investigations pour réunir le plus d'éléments d'information possibles sur le chemin sarde, essentiellement par les deux axes suivants :

- appel à témoignages, via notre Bulletin et notre Blog (www.adrilac.com), et
- recherche de tous types de preuves écrites, via la consultation de documents écrits divers: cadastres successifs, actes de propriété successifs, archives municipales ...

Ces investigations, qui n'en sont qu'à leur début, nous ont amenés aux premiers résultats exposés ci-après.

3. LES TEMOIGNAGES

Témoignage écrit de Mme Claudette A.

« A toutes fins utiles, je vous fais part de très anciens souvenirs au sujet de la voie sarde. Souvenirs flous, il est vrai, car, il me semble avoir emprunté ce chemin depuis St Innocent, pour aller porter du blé à la minoterie Fert, située à l'époque le long du Sierroz derrière le Pont Rouge et au bout du chemin des Goliettes.

Je devais avoir à ce moment là, à peine cinq ans (je suis née en 1945), je me vois assise sur la "baladeuse" poussée par tante Georgette!! (donc dans les années 1949-1950).

Pour la petite histoire, à cette époque, (d'après guerre) la minoterie Fert livrait la farine à la boulangerie de Lucien Bollard de St Innocent où nous allions chercher le pain.

Les gens qui approvisionnaient en blé la minoterie avaient droit en conséquence à une quantité de pain. Je me souviens très bien du "carnet" que certaines personnes possédaient à la boulangerie (et qui a duré encore longtemps après la période d'après guerre). Quand nous allions chercher notre pain, Angèle, la boulangère inscrivait scrupuleusement la vente, afin de solder les comptes en fin de mois ou même de plusieurs mois! En ce qui concerne le lotissement de Cotefort, il n'est pas très ancien. Il n'existait pas je pense en 1974, date où j'ai quitté St Innocent après mon mariage. Il a été construit sur une ancienne carrière remblayée. Cette carrière avait laissé un énorme trou où une belle quantité d'eau stagnait une bonne partie de l'année. Comme nous allions au collège à Aix à vélo (années 1957-1963) et qu'au retour nous tirions notre vélo pour remonter la côte, pendant des années, nous sommes passés tout près de cette zone sinistre! ».

Témoignage oral de Mme Noelle M.

Elle nous a déclaré avoir habité chez ses parents jusqu'en 1953 dans une des maisons sises sur le côté droit de la montée de Brison et surplombant le chemin sarde, et avoir vu jusqu'à cette date le Dr Baumgartner (qui habitait une des maisons au début du Gaston Mollex) emprunter régulièrement le chemin sarde. Le Dr Baumgartner a occupé sa maison boulevard Gaston Mollex jusqu'au milieu des années 1970, et a donc dû emprunter régulièrement le chemin sarde jusqu'à cette date.

Témoignage écrit de Mme N. Soravito

« Mes souvenirs concernant le chemin Sarde :

J'habite depuis 1974 à l'entrée de Brison, juste au dessus du chemin Sarde.

Dans les années 70, mes enfants empruntaient tous les jours ce chemin pour aller au collège Garibaldi, en vélo ou à pied. J'empruntais moi même souvent ce chemin pour aller faire quelques courses à la supérette du pont rouge (actuellement SPAR). Je n'en ai pas le souvenir exact, mais je pense que ma famille et moi avons emprunté ce chemin régulièrement entre 1974 et 1986.

Après cette période, une première barrière a été installée à mi-parcours, rendant le chemin beaucoup plus difficile d'accès. Ma maman s'est fait engueuler à plusieurs reprises par la personne ayant installé cette barrière, car elle continuait d'emprunter ce chemin, en passant de l'autre coté de cette barrière. A partir de là (environ 1984-1986) nous ne sommes plus du tout passé par là.

Quelques années plus tard, une autre barrière a été installée plus au nord, rendant ce coup-ci le chemin totalement inaccessible.

N'ayant pas de voiture, je suis maintenant obligée de descendre à Aix-les-Bains à pied en empruntant la route de Saint innocent, qui est très dangereuse.

Je suis très en colère contre la fermeture de ce chemin »

Témoignage écrit de Mr P.Mari

« Votre article sur la voie SARDE m'interpelle, j'habite le hameau de Cotefort au n°8 depuis son origine en 1982 et de 1982 à 1988 j'emmenais ma vieille Ami 8 Citroën en réparation au garage Veillet situé à l'embranchement des voiries d'accès et de déviation de la commune de St innocent (dernièrement transformé en garage de vente de véhicule) et usuellement j'empruntais la voie SARDE pour revenir à Cotefort, c'était bien pratique et sécurisant, le portail installé à Cotefort par le propriétaire des terrains riverains Mr ROGES date de ces années là peut-être en 1986 ou 1987, celui-ci était fort mécontent que quelques propriétaires emmènent leurs chien faire leurs besoins sur ses terrains.

Pour compléter, effectivement la voirie de Cotefort est toujours privée, mais ce n'est pas faute à l'association Syndicale d'avoir demandé à la rendre publique en temps et en heure, une première demande à été faite en 1988 avec une délibération favorable du conseil municipal d'Aix les bains (M le maire était M Grosjean si je me souviens bien), suivie d'une deuxième demande en 1997 avec une deuxième délibération favorable du conseil municipal pour une reprise de la voirie (M le Maire était M Ferrari). Ces deux accords de principe moraux n'ont encore pas aujourd'hui été suivis d'un acte notarié signé, ce qui est bien dommage, cependant ce dernier est en cours depuis cet hivers 2010 puisqu'il ne manque qu'une dizaine de procurations des propriétaires de Cotefort à remettre au notaire, ce qui devrait permettre cette cession que nous espérons tous dans les meilleurs délais, et par la même ne pas "bloquer" la réouverture de la voie Sarde au public. Cette cession permettra aussi de régulariser la situation cadastrale d'une partie du rond point de Cotefort construit et situé pour l'instant dans les emprises des terrains et de la voirie privée du hameau de Cotefort ».

Témoignage écrit de Mr Gilbert Yvroud

J'ai habité chez mes parents au 97, route de St Innocent, de 1951 à 1974 (je suis né en 1945). Pendant mon enfance j'ai emprunté le chemin sarde avec mes parents et mes deux soeurs pour aller et revenir d'Aix les bains. C'était sécurisant, ça nous évitait la nationale déjà dangereuse à cette époque. Je rejoignais par ce chemin plusieurs de mes copains dont un habitait chez Mollex. Au bord de ce chemin nous avons construit beaucoup de cabanes en bois, nous allions à la pêche dans la carrière (qui est un lotissement aujourd'hui). En descendant, ce chemin se trouvait sur toute sa longueur à gauche de la Barmette. Ma mère, qui a habité là jusqu'à son décès en 2009, utilisait ce chemin pour aller ramasser des pissenlits et de la doucette dans les vignes, jusqu'à la clôture de celui-ci par des barrières.

4. LE CARACTERE PUBLIC DU CHEMIN SARDE

La recherche d'éléments de preuves écrites, via notamment la consultation d'actes de propriété de riverains successifs du chemin sarde, nécessite une bonne compréhension du cadastre, ou plus précisément des cadastres successifs sur lesquels sont reportées les propriétés correspondantes.

Il n'apparaît donc pas inutile de faire dans un premier temps un rappel préliminaire sur les cadastres successifs, et d'examiner dans un second temps la zone correspondant au chemin Sarde sur ces cadastres successifs, avant d'exposer les premiers éléments de preuves écrites trouvés.

4.1 Rappels concernant les cadastres successifs

4.1.1 Finalité du cadastre français

Le cadastre français est, aussi étonnant que cela puisse paraître pour le néophyte, essentiellement un cadastre fiscal qui sert de base pour la collecte de l'impôt foncier (le cadastre français est la propriété de la Direction Générale des Impôts), et non pas un cadastre juridique servant à fournir la preuve de la propriété comme dans certains autres pays.

4.1.2 Les cadastres successifs de la Savoie

- le cadastre sarde (1728-1738) (rappelons, pour les non-savoyards d'origine, que le département actuel de la Savoie faisait partie du royaume de Piémont-Sardaigne jusqu'au rattachement de la Savoie à la France en 1860), qui est lui le seul à être un cadastre juridique,
- le premier cadastre français (1862-1945),
- le cadastre rénové (1933-1975),
- le cadastre actuel informatisé (1990-95), mis à jour périodiquement, et consultable en ligne.

4.1.3 Le cadastre par commune

Le cadastre de chaque commune se compose, respectivement:

- d'un plan cadastral (élément graphique sur lequel sont représentées les parcelles constitutives du territoire communal), découpé en sections (susceptibles d'être constituées par une ou plusieurs feuilles), sur chacune desquelles figurent les parcelles (= unités de la propriété foncière) qui la composent, et
- d'une documentation cadastrale accompagnant le plan cadastral, qui comporte des documents tels que les états de section, la matrice cadastrale ...

4.1.4 Les plans cadastraux successifs de la commune d'Aix-les-Bains

- le plan cadastral sarde (dénommé aussi « mappe » sarde), réalisé en 1728,
- le premier plan cadastral français, réalisé en 1879,
- le plan cadastral rénové, réalisé en 1973,
- le plan cadastral actuel informatisé.

Les anciens plans cadastraux (jusqu'à celui de 1973 inclus) sont consultables aux Archives municipales d'Aix. Le plan cadastral actuel informatisé est consultable en ligne, soit depuis chez soi (avec des renseignements limités), soit depuis les Services d'urbanisme de la ville d'Aix (avec des renseignements plus exhaustifs, tels que nom et adresse des propriétaires actuels, ...)

Il se peut qu'il y ait eu plusieurs mises à jour entre le plan cadastral de 1973 et le plan cadastral actuel informatisé. Mais ces mises à jour n'ont pas été transmises aux Archives d'Aix, et il faudrait aller les consulter aux Service départementaux du Cadastre à Chambéry.

4.2 La zone du chemin sarde sur les plans cadastraux successifs

4.2.1 Représentation de ladite zone sur les différents plans cadastraux:

- La Mappe sarde de 1728 :

Les 2 documents suivants représentent la zone de cette mappe sarde correspondant à la portion du chemin Sarde entre l'entrée de St Innocent et le chemin des Goliettes. La partie nord pour le premier, la partie sud pour le deuxième.



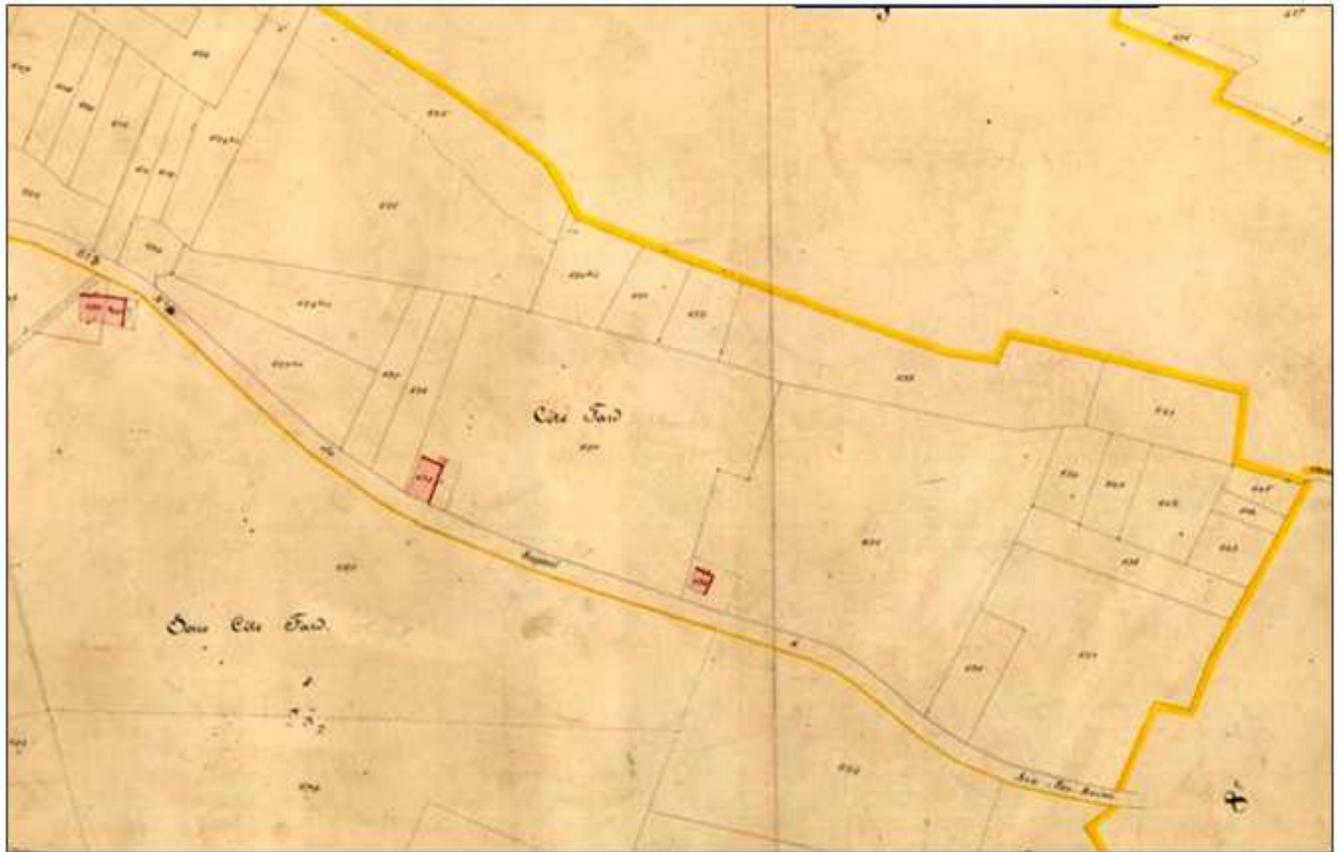


- Le premier plan cadastral français de 1879:

Document représentant la zone de la Section A-feuille 6-St Simon de ce premier plan cadastral qui correspond à la portion du chemin Sarde entre l'entrée de St Innocent et le chemin des Goliettes.

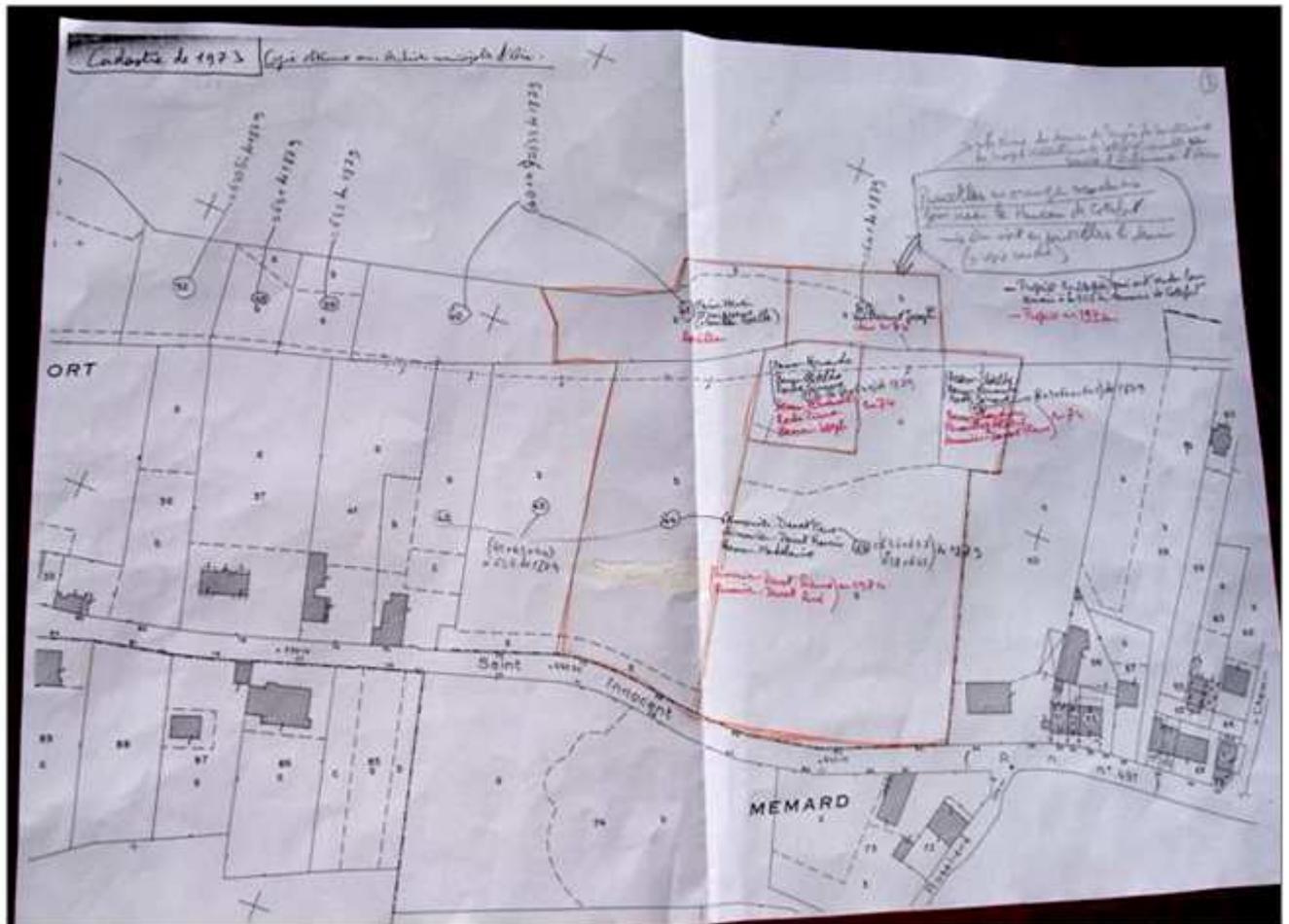


Ci-dessous agrandissements de 2 portions pertinentes :



- Plan cadastral rénové de 1973:

Document représentant la zone de la Section BL de ce plan cadastral rénové qui correspond à la portion sud du chemin Sarde entre l'entrée de St Innocent et le chemin des Goliettes. On y voit les parcelles qui existaient avant le lotissement de Cotefort, dont le permis de construire remonte seulement à 1981.



- Plan cadastral actuel informatisé:

Copie datant de quelques années représentant la zone de la Section BL de ce plan cadastral actuel qui correspond à la portion de chemin Sarde entre l'entrée de St Innocent et le lotissement actuel de Cotefort (ladite copie montrant le lotissement de Cotefort à la place des anciennes parcelles 44, 45, 47, 48, 49 et 119 montrées sur le plan cadastral de 1973).

4.2.2 Indications générales déductibles des différents plans cadastraux

On peut observer, sur l'ensemble des documents, au minimum une ligne continue qui s'étend du nord au sud (de l'entrée de St Innocent à l'emplacement de l'actuel lotissement de Cotefort) dans l'espace entre le route de Saint Innocent et le bas de la forêt de Corsuet, qui sépare un premier ensemble de parcelles sises à l'est de cette ligne et s'étendant jusqu'à la forêt de Corsuet d'un second ensemble de parcelles sises à l'ouest de cette ligne et s'étendant jusqu'à la route de St Innocent. Ladite ligne continue semble correspondre au ruisseau « la Barmette » ainsi qu'au chemin Sarde qui longeait cette dernière.

- Les documents relatifs à la mappe sarde de 1728 illustrent en outre explicitement le chemin Sarde, puisqu'on peut y observer deux lignes continues parallèles rapprochées l'une de l'autre (au lieu d'une seule), qui matérialisent bien l'existence d'un chemin.
- Les documents relatifs au plan cadastral de 1973 et à une copie plus ancienne du plan cadastral informatisé illustrent également explicitement le chemin sarde, puisqu'on peut y observer une ligne en pointillés qui s'étend au voisinage immédiat de ladite ligne continue et parallèlement à cette dernière (à l'est de celle-ci dans sa partie nord et à l'ouest de celle-ci dans sa partie sud), l'ensemble des deux lignes respectivement continue et en pointillés matérialisant également l'existence d'un chemin.
- On peut par contre observer sur la copie récente du plan cadastral informatisé que la ligne en pointillés ne figure plus à côté de la ligne continue (à l'exception des parcelles No. 32 et 40). On pourrait s'interroger sur les raisons de cette disparition.
- On peut enfin constater que la numérotation des parcelles est en général changée d'un cadastre à un autre, et il faut donc établir une concordance des parcelles entre les cadastres successifs de façon à obtenir la corrélation entre les anciennes et les nouvelles numérotations des parcelles.

4.3 Eléments qui tendent à démontrer le caractère public du chemin sarde

4.3.1 Mappe sarde de 1728

Le chemin sarde est clairement illustré sur la mappe sarde de 1728. Les documents correspondants montrent une double ligne continue qui s'étend du nord au sud (de l'entrée de St Innocent à l'emplacement de l'actuel lotissement de Cotefort) en séparant un premier ensemble de parcelles sises à l'est de cette double ligne continue et s'étendant jusqu'à la forêt de Corsuet d'un second ensemble de parcelles sises à l'ouest de cette double ligne continue et s'étendant jusqu'à la route de St Innocent, ladite double ligne continue ne pouvant correspondre qu'à la Barmette et au chemin sarde qui longe cette dernière.

4.3.2 Document graphique de 1858

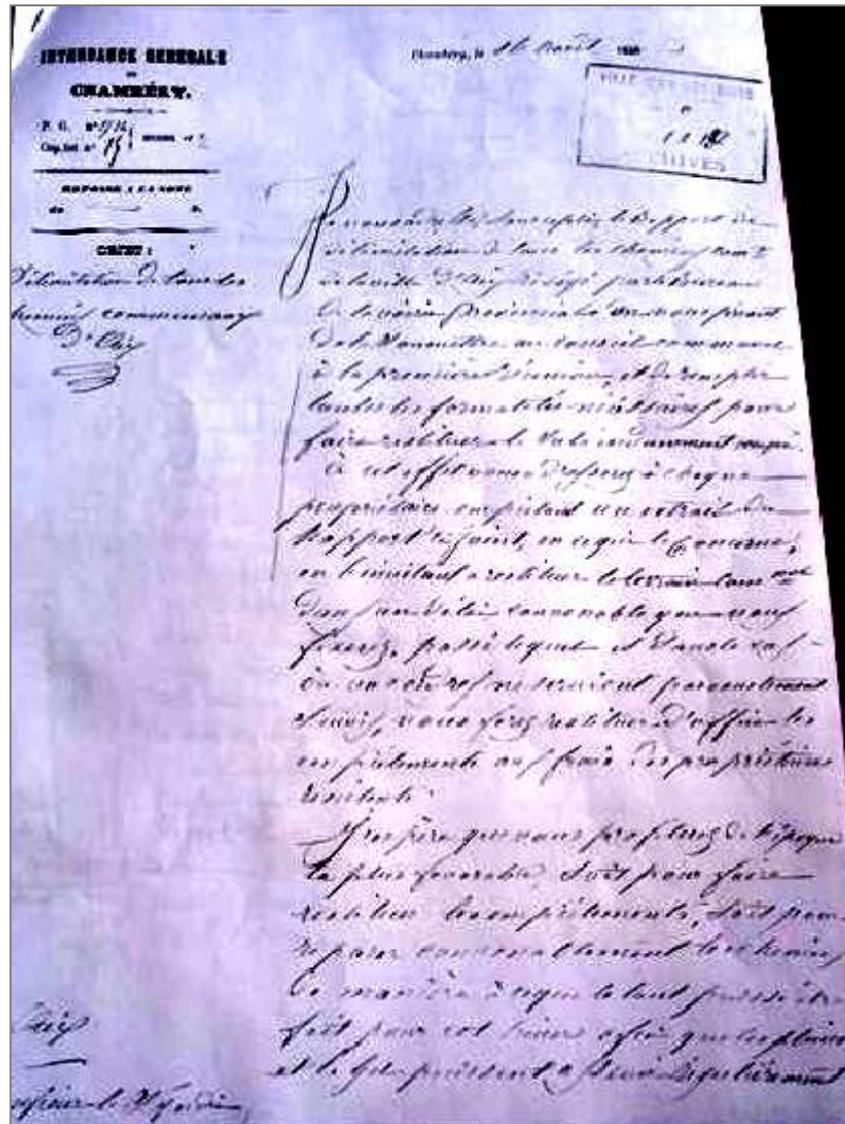


Le chemin sarde est également clairement illustré sur ce document (copie d'un original se trouvant aux Archives départementales de Chambéry).

4.3.3 Document de 1858 intitulé « Rapport de délimitation de tous les chemins communaux d'Aix ».

Ce Rapport de 1858 (stocké aux Archives municipales d'Aix) porte l'en-tête de l'Intendance Générale de Chambéry et est daté du 16 août 1858 (il a été rédigé par le Bureau de la voirie provincial). Il comporte, respectivement :

- une page introductive enjoignant le conseil communal de remplir toutes les formalités nécessaires pour faire restituer le sol indûment occupé par des propriétaires relativement aux différents chemins communaux, en communiquant notamment à chaque propriétaire empiétant l'extrait dudit rapport le concernant et l'invitant à restituer le terrain communal dans un délai convenable,

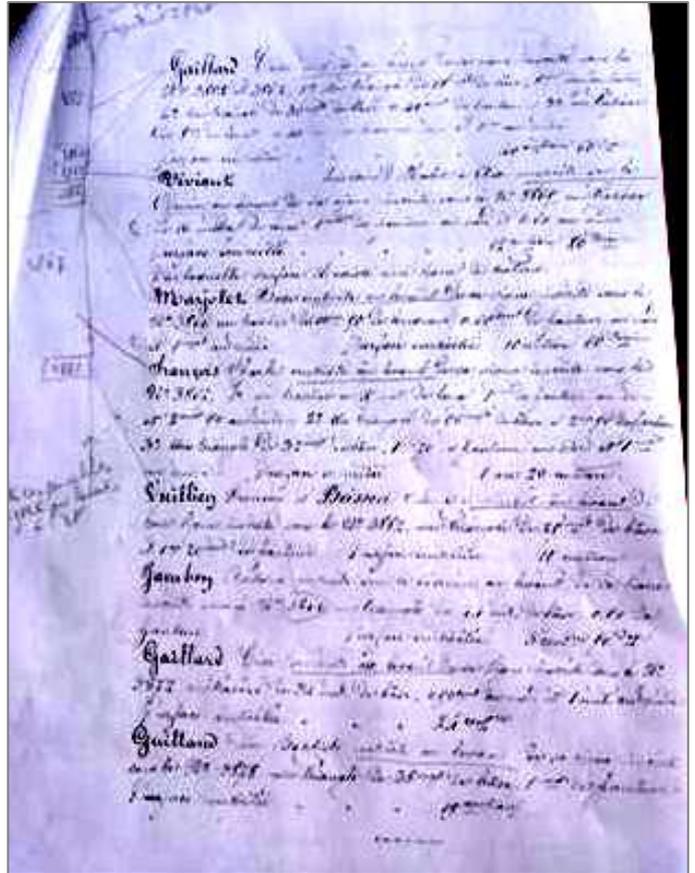
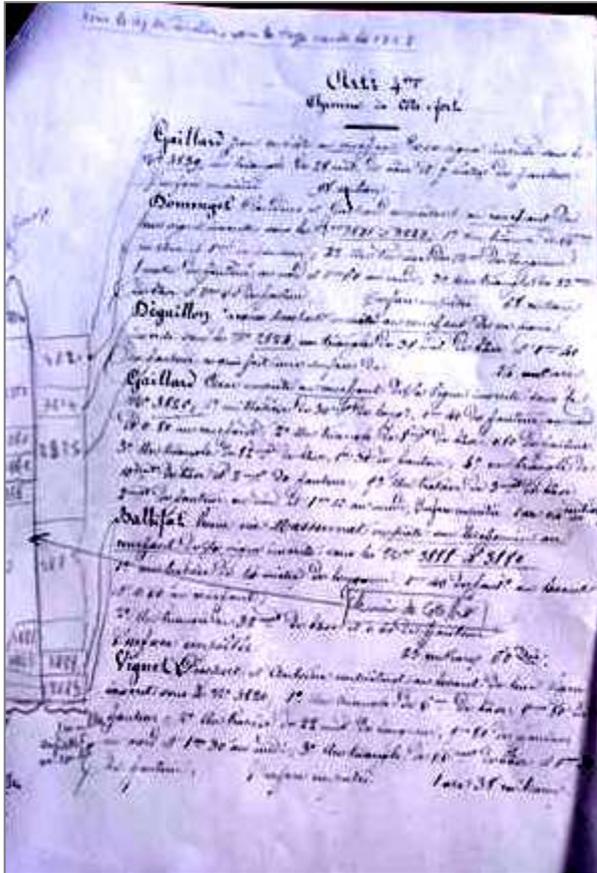


- un chapitre par chemin communal énumérant tous les détails d'empiètement relatif au chemin communal correspondant.

Ce Rapport de 1858 comporte ainsi notamment un chapitre intitulé « Art. 4eme-Chemin de Côte-fort » qui énumère, respectivement :

- l'ensemble des parcelles de vigne (ainsi que le nom de leur propriétaire) qui empiètent sur ledit chemin de Cote-fort en leur couchant, à savoir les parcelles inscrites sous les No. respectifs 3839, 3821 et 3823, 3824, 3825, 3888 et 3889,

- l'ensemble des parcelles de vigne (ainsi que le nom de leur propriétaire) qui empiètent sur ledit chemin de Cote-fort en leur levant, à savoir les parcelles inscrites sous les No. respectifs 3820, 3861 et 3862, 3865, 3866, 3867, 3882, 3866, 3872 et 3878.



Si l'on se reporte aux numéros des parcelles inscrites sur la mappe sarde de 1728, on constate dès lors immédiatement que ledit chemin de Cotefort n'est pas autre chose que notre fameuse chemin Sarde.

Ledit chemin Sarde constituait donc bien un chemin communal public en 1858.

4.3.4 Actes de propriété relatifs à différentes parcelles riveraines du chemin sarde

Nous n'avons pour le moment examiné que les actes de propriété relatifs à seulement deux parcelles. Mais nous avons pu néanmoins déjà obtenir les premiers résultats suivants:

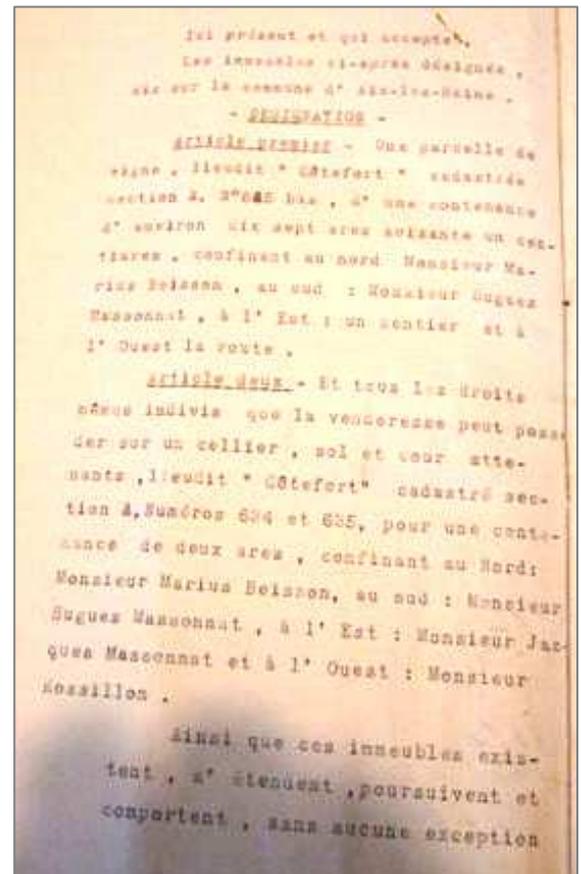
- Acte de vente du 9 novembre 1932 relatif à la parcelle cadastrée sous le No. 635 ou 635 bis à la Section A/feuille 6 (St Simon) du plan cadastral de 1879.

Cet acte de vente du 09/11/1932 (établi par Me Page d'Aix) atteste l'achat par Rossillon Francis d'une parcelle de vignes désignée sous le No. 635 bis (section A6) dans ledit acte de vente. Il devrait s'agir en fait de la parcelle qui figure sous le No. 635 dans le cadastre de 1879, laquelle parcelle s'étend entre la route de St Innocent et la ligne continue nord-sud correspondant à la Barmette et au chemin Sarde. Cette parcelle 635 englobe du côté de la route de St Innocent un bâtiment portant le No. 634 au cadastre de 1879 (lequel bâtiment était en fait constitué de deux celliers mitoyens, référencés 634 et 635 dans un acte de vente du 21/05/1921, qui atteste l'achat de ces deux celliers par le père de Rossillon Francis).

Cette parcelle 635 bis ou 635 du cadastre de 1879 (ainsi que les celliers 634 et/ou 635 englobés) apparaît correspondre à l'ensemble des parcelles portant les No.42, 43 et 44 à la section BL du cadastre de 1973 (la parcelle 44 constituant maintenant une partie du lotissement de Cotefort).

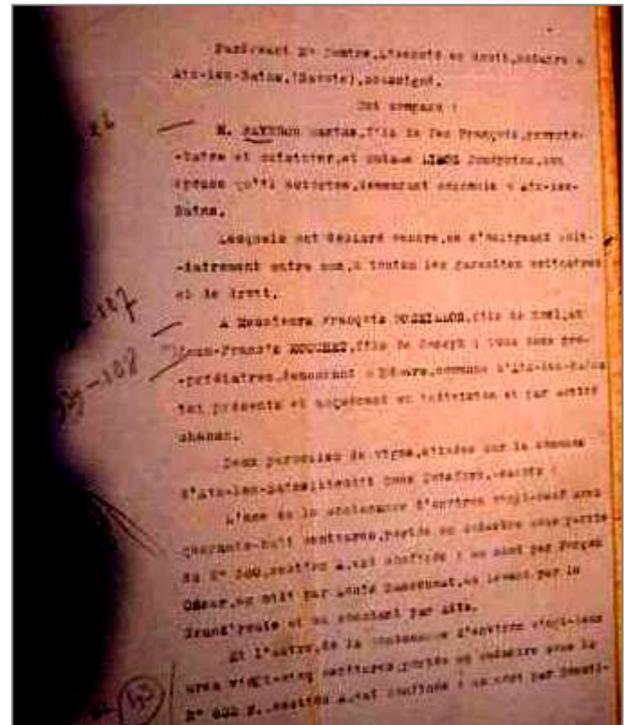
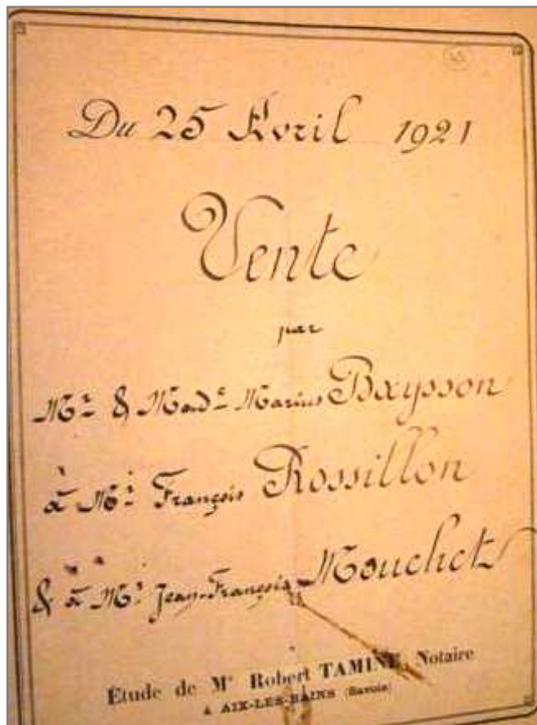
Cette parcelle 635 bis ou 635 fait face sur son côté Est, sur une grande partie de sa longueur, à la parcelle cadastrée sous le No. 633 à la section A/feuille 6 du cadastre de 1829, dont il est question plus loin.

L'acte de vente du 09/11/1932 précise que cette parcelle 635 bis (ou 635) confine au nord Baysson Marius, au sud Massonnat Hugues, à l'ouest la route et à l'est un sentier, c.a.d. le fameux chemin Sarde.



De la formulation ci-dessus, on peut tirer la première conclusion immédiate selon laquelle ledit sentier ou chemin Sarde n'appartient pas à ladite parcelle 635 ou 635 bis, puisque l'acte de vente aurait indiqué dans le cas contraire que cette parcelle 635 bis ou 635 était confinée à l'est, comme au nord et au sud, par une autre parcelle, à savoir en l'occurrence la parcelle 633 (et non par un sentier), en précisant éventuellement que cette parcelle 635 contenait elle-même un sentier sur son côté est.

- Acte de vente du 25 avril 1921 relatif à la parcelle cadastrée sous le No. 633 à la Section A/feuille 6 (St Simon) du plan cadastral de 1879.



Cet acte de vente du 25/04/1921 (établi par Me Tamine d'Aix) atteste l'achat en indivis par Mr Rossillon François et Mr Mouchet Jean d'une parcelle de vignes désignée sous le No. 633 (section A6 du cadastre) dans ledit acte de vente, ladite parcelle s'étendant entre la forêt de Corsuet et la ligne continue nord-sud correspondant à la Barmette et au chemin Sarde sur le cadastre de 1879.

Cette parcelle 633 du cadastre de 1879 semble correspondre aux parcelles mitoyennes portant les NO. 45 et 40 à la section BL du plan cadastral de 1973.

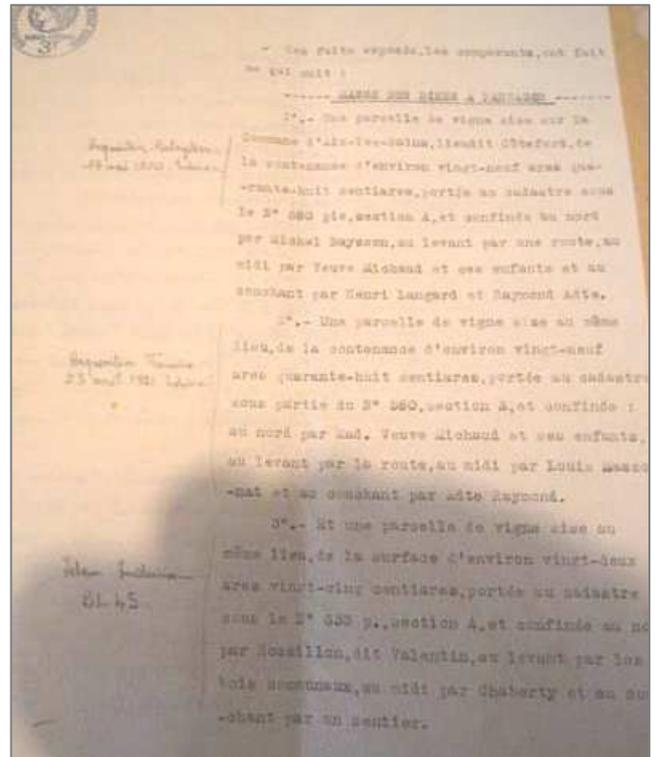
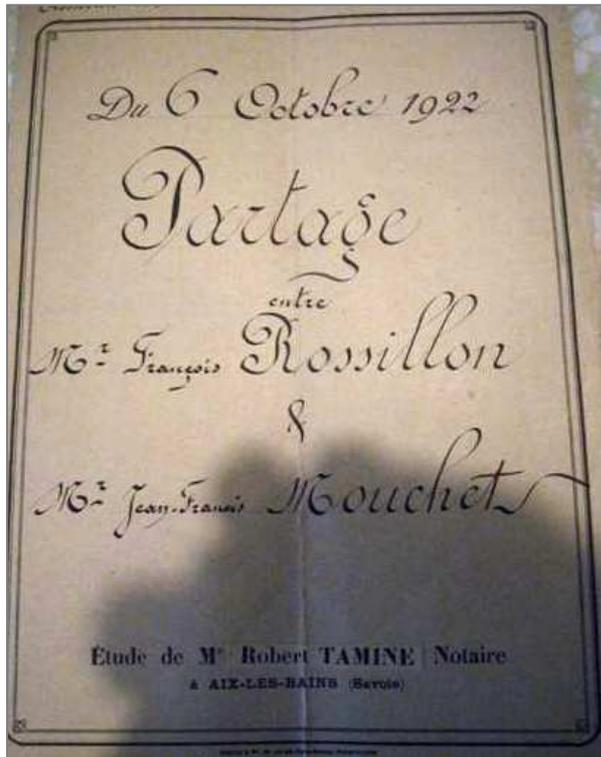
Cet acte de vente du 25/04/1921 précise que cette parcelle 633 est confinée au nord par Rossillon dit Valentin, au midi par Chaberty, au levant (c.a.d. à l'est) par les bois communaux et au couchant (c.à.d. à l'ouest) par un sentier, c.a.d. par le fameux chemin Sarde.

De la formulation ci-dessus, on peut tirer la seconde conclusion immédiate selon laquelle ledit sentier ou chemin Sarde n'appartient pas à ladite parcelle 633, puisque l'acte de vente aurait indiqué dans le cas contraire que cette parcelle 633 était confinée au couchant, comme au nord et au midi, par une autre parcelle, à savoir en l'occurrence la parcelle 635 (et non par un sentier), en précisant éventuellement que cette parcelle 633 contenait elle-même un sentier sur son côté ouest.

Des deux conclusions immédiates précédentes, s'impose, à notre avis, la conclusion logique inéluctable selon laquelle ledit sentier ou chemin sarde qui confine à la fois la parcelle 635 sur son levant et la parcelle 633 sur son couchant, et qui n'appartient à aucune de ces deux parcelles 635 et 633 se faisant vis-à-vis, ne peut dès lors n'être qu'un sentier ou chemin public.

Cette conclusion inéluctable est en outre renforcée par le fait que cette parcelle 633 serait sinon complètement enclavée sans la présence de ce sentier ou chemin public, et que l'acte de vente de 1921 ne parle nulle part de servitude d'accès à un terrain enclavé.

- Acte de partage du 6 octobre 1922 relatif à la parcelle 633 en indivis.



Cette parcelle 633 achetée en 1921 en indivis par Mrs Rossillon et Mouchet a par ailleurs été partagée en 1922, en même temps que d'autres parcelles en indivis sises à l'ouest de la route de Saint Innocent, via ledit acte de partage du 06/10/1922 (également établi par Me Tamine), la partie nord de cette parcelle 633 (correspondant à la parcelle 40 du cadastre de 1973) étant attribuée à Rossillon et la partie sud de cette parcelle 633 (correspondant à la parcelle 45 du cadastre de 1973) étant attribuée à Bouchet (qui la revendra plus tard à Rossillon).

Cet acte de partage du 06/10/1922 précise en page 6, dans le paragraphe «Conditions», que les parcelles partagées (et donc notamment la parcelle 633) aboutissant toutes à des chemins ou des routes n'auront aucune servitude de passage les unes sur les autres.

Cette précision confirme et renforce totalement la conclusion précédente selon laquelle le sentier qui confine au couchant la parcelle 633 (tant entière que partagée en deux) constitue donc bien, au moins à cette époque, un sentier ou chemin public.

- Actes de propriété relatifs aux autres parcelles riveraines du chemin sarde.

On devrait pouvoir trouver dans les actes de propriété des autres parcelles riveraines du chemin Sarde (éventuellement établis à des dates plus récentes que celles des actes précités) des formulations et/ou précisions similaires, et accumuler ainsi des éléments de preuves supplémentaires quant au caractère public du chemin sarde.

5. PREMIERES CONCLUSIONS GENERALES

Il apparaît ainsi tout à fait clair, tant de par les cadastres successifs que de par les actes de propriétés déjà consultés, que, depuis la mappe sarde de 1728 jusqu'à au moins le milieu des années 1930, l'ensemble des parcelles (vignes) sises à l'est du ruisseau "la Barmette" et s'étendant jusqu'aux bois communaux (forêt de Corsuet) étaient séparées de l'ensemble des parcelles (vignes) sises à l'Ouest de la Barmette et s'étendant jusqu'à la route de St Innocent par un sentier ou chemin (à savoir notre fameux chemin Sarde) qui était un chemin public.

Cette conclusion s'impose d'autant plus que l'on n'a jamais trouvé jusqu'à présent un quelconque document mentionnant des servitudes entre les différentes parcelles. Et en l'absence de toute servitude, comment les propriétaires des différentes parcelles de vignes sises à l'Est du ruisseau "la Barmette" auraient-ils pu accéder à ces dernières s'il n'y avait eu aucun chemin public pour y accéder?

Un chemin public (même désaffecté) est réputé appartenir au domaine communal tant que son aliénation (procédure administrative) n'a pas été réalisée par la commune (laquelle aliénation doit être précédée d'une enquête publique!).

Or il apparaît n'y avoir jamais eu de procédure d'aliénation de chemin réalisée dans ce secteur communal.

Il n'y a jamais eu non plus de désaffectation de l'utilisation du chemin. Comme les témoignages mentionnés au chapitre 3 ci-dessus le montrent amplement, il n'y a en effet jamais eu de désaffectation dudit chemin jusqu'à son blocage par les premières barrières, ledit blocage empêchant dès lors les personnes toujours désireuses d'utiliser ce chemin de pouvoir continuer à le faire.

Si les propriétaires riverains veulent se prévaloir de la propriété dudit chemin, c'est à eux, et non à la commune, de faire la preuve de son aliénation et/ou d'une désaffectation prolongée (avant tout blocage du chemin de leur fait).

Le caractère public du sentier ou chemin existait également au niveau des parcelles plus au sud (à savoir les parcelles numérotées parcelles 44, 45, 47, 48, 49 et 119 au cadastre de 1973) vendues pour constituer le lotissement de Cotefort actuel. La vente de ces parcelles au lotissement n'efface pas le caractère public de ce chemin. La voirie du lotissement de Cotefort est peut-être privée, mais à notre avis à l'exception de la partie correspondant à l'ancien sentier, qui reste publique. Il n'y aurait donc plus de problème de passage au niveau du lotissement de Cotefort.